

Procès-verbal du Conseil Municipal **du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30**

Date de convocation : 26 mars 2026
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, Jean-Pierre GUIDO, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald, Adjoint au Maire,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, PRADEL Muriel, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, ANDRIEU Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DUMAS Marc, DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry, LACASSAGNE Vincent.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JACQUES Thierry,
SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/32 **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry JACQUES comme secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, nomme Thierry JACQUES secrétaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

INFORMATION SUR LA DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL : EXPÉRIMENTATION AVRIL 2026

Afin de dématérialiser l'envoi des convocations et des documents nécessaires aux séances du Conseil Municipal et des Commissions Municipales, Monsieur le Maire explique que la Collectivité a adhéré à SA LIBRICIELSCOP qui élabore des applications métiers.

L'application IDELIBRE fournit aux élus un outil itinérant de gestion des séances (Conseil Municipal, Commissions), permettant de :

- récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour),
- confirmer leur participation aux réunions.

Dès la mise en place d'adresses mails pour chaque élu, une expérimentation sera faite courant avril. Chaque élu recevra une note explicative pour l'utilisation de cette application et recevra également son identifiant et son mot de passe.

INFORMATION RELATIVE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil Municipal 16 février 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, précise que ce compte-rendu a été relu par Monsieur Stéphane BERARD, précédent Maire, et Monsieur Bertrand CAVALERIE, et qu'ils n'ont pas fait part d'observations.

N°2026/33 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Aucune observation, Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs compétences. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une réactivité dans la gestion des affaires de la Commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dénombre 31 délégations de compétences possibles ; les délégations des articles 30 et 31 ont été récemment ajoutées.

Certaines compétences déléguées doivent être encadrées ou précisées : le Conseil Municipal fixe alors les limites de la délégation.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

► Charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Délégations	Observations
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	Déléguée
2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Non déléguée
<p>3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :</p> <p><u>III de l'article L. 1618-2 :</u> III. – Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.</p>	<p>Non déléguée</p> <p>La LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°). L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.</p> <p>Les conditions d'origine des fonds</p>

<p><u>article L. 2221-5-1</u> a) Elles peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité</p> <p><u>article L. 2221-5-1</u> b) Les régies chargées de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial mentionnées à l'article <u>L. 2221-10</u> peuvent déposer leurs fonds, après autorisation expresse l'autorité compétente de l'Etat, sur un compte ouvert à La Poste ou dans un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;</p> <p><u>article L. 2221-5-1</u> c) Pour les régies mentionnées au b, le conseil d'administration peut déléguer au directeur les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u>.</p> <p>(Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.)</p>	<p>À l'exception des OPH qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds. Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de libéralités ; • de l'aliénation d'un élément du patrimoine ; • d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ; • de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit : • des indemnités d'assurance ; • des sommes perçues à l'occasion d'un litige ; • des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ; • des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat. <p>Il existe des dispositions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales qui perçoivent des recettes de ventes de bois (V. de l'article L. 1618-2 du CGCT) peuvent placer les ressources provenant de la vente de bois sur un compte ouvert dans le cadre d'un fonds d'épargne forestier. Le fonds d'épargne forestière (FEF) a été créé par l'article 9 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt. • Les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent placer les fonds qui correspondent au montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un SPIC. • Les régies chargées de la gestion d'un SPIC (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L. 2221-5-1 du CGCT). • Les établissements publics de santé (a de l'article L. 6145-8-1 du code de la santé publique) dont certaines activités subsidiaires telles que l'exploitation de brevets, de licences ou les prestations de services au profit de tiers génèrent des excédents de trésorerie peuvent placer ces derniers. • Les offices publics de l'habitat (articles L. 421-18, 20 et 22 du code de la construction et de l'habitation) quel que soit leur statut, sont autorisés à placer l'ensemble de leur trésorerie disponible. <p>article L. 2221-5-1 b) et c) : Non concerné Les Services Publics à caractère industriel et Commercial de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Capdenac-Gare ne disposent pas de régie financière propre.</p>
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que</p>	<p>Déléguée</p>

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Déléguée Pour information, la consultation du service de France Domaine est obligatoire à partir d'un montant de 24 000 € annuels charges comprises.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Déléguée
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Déléguée
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Déléguée
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Déléguée
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Déléguée
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Déléguée
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	Déléguée
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	Déléguée Pour information : La compétence confère au maire une compétence d'entretien et construction de bâtiments de l'enseignement primaire. Celle-ci s'exerce cependant dans le respect des compétences de l'Etat en la matière notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	Déléguee
16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Déléguee Cette délégation comprend : -la saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, -la saisine et la représentation devant les juridictions civiles et pénales, y compris se porter partie civile au nom de la commune devant ces dernières et représentation devant le juge d'Instruction et la Chambre de l'Instruction (Tribunal de Police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation), -la saisine et représentation devant toutes juridictions spécialisées (tribunal des affaires de sécurité sociales, tribunal de commerce, etc.).
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;	Déléguee Ce montant est fixé à 5 000 €.
18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Déléguee
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	Non déléguable : compétence Grand Figeac (<i>en cours de vérification</i>)
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;	Déléguee Ce montant est fixé à 300 000 €

<p>23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;</p>	<p>Non déléguée Ne concerne que les communes dotées d'un service archéologique.</p>
<p>24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p>	<p>Déléguée sachant que toute nouvelle adhésion est soumise au Conseil Municipal</p>
<p>25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;</p>	<p>Non déléguée Capdenac-Gare non concerné</p>
<p>26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;</p>	<p>Déléguée Au préalable de la demande de subvention, le Maire doit informer le Conseil Municipal : - financeurs sollicités - projet clairement identifié et chiffré</p>
<p>27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p>	<p>Déléguée Cette autorisation est donnée pour les demandes de permis de démolir, de déclarations préalables, de permis de construire et de permis d'aménagement.</p>
<p>28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;</p>	<p>Déléguée Cet article concerne le droit de priorité pour la Commune lors de la vente par un bailleur à ses locataires.</p>
<p>29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.</p> <p><u>L. 123-19 du Code de l'Environnement.</u> I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article <u>L. 123-2</u>, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;</p>	<p>Déléguée</p>

<p>2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.</p> <p>Par exception à l'alinéa précédent, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans de gestion des risques inondations et les plans d'action pour le milieu marin sont soumis à des dispositions spécifiques de participation du public.</p> <p>La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes.</p>	
<p>30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation</p>	<p>Déléguée Le seuil a été revalorisé par décret du 20 février 2026 à 200 € par mandat administratif.</p>
<p>31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.</p>	<p>Déléguée Cette délégation permet d'autoriser plus facilement un mandat spécial avant la tenue d'un évènement en vue d'assurer le remboursement.</p>

Monsieur le Maire informe également des dispositions suivantes :

- **L'article L2122-23 dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.**
- **Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.**
- **Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**
- **Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.**

RÉSULTAT DU VOTE : 27

PRÉSENTATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part des délégations de fonctions qu'il va accorder aux Adjointes par arrêtés :

Adjointes	Domaines de délégations
1 ^{er} Adjoint : Thierry JACQUES	<ul style="list-style-type: none">• La gestion des ressources humaines, l'administration générale• La coordination avec l'institution du Grand Figeac• Finances Audit et l'optimisation Budgétaire, l'Achat Public.
2 ^{ème} Adjointe : Véronique VIGUÉ	<ul style="list-style-type: none">• La mise en cohérence de l'Offre de Soins et de la santé et suivi du Contrat Local de Santé (CLS)• Entraide intergénérationnelle et l'Action Sociale
3 ^{ème} Adjoint : Jean-Pierre GUIDO	<ul style="list-style-type: none">• L'attractivité et la vitalité au Cœur de la Ville, le lien aux hameaux
4 ^{ème} Adjointe : Audrey DECHAMPS	<ul style="list-style-type: none">• La sécurisation de la ville, la prévention situationnelle et la propreté des espaces publics
5 ^{ème} Adjoint : Louis DOURNES	<ul style="list-style-type: none">• Le lien au tissu social, à la vie Associative, Sport et Culture
6 ^{ème} Adjointe : Lucille GUAYROSO	<ul style="list-style-type: none">• Le respect de la Biodiversité Urbaine et environnementale et la Résilience Alimentaire et la préservation de la ressource en eau.• L'amélioration du cadre de vie• La Condition Animale
7 ^{ème} Adjoint : Ronald VERDUN	<ul style="list-style-type: none">• La Ville au Quotidien : l'urbanisme opérationnel, le Bâti, la sécurisation de la Voirie et des Réseaux
8 ^{ème} Adjointe : Camille LAGIER	<ul style="list-style-type: none">• L'Aide à grandir, la jeunesse et l'accompagnement au devoir de Mémoire

Monsieur Stéphane BERARD demande des précisions les délégations suivantes : l'achat public pour Monsieur Thierry JACQUES, l'offre de soins pour Madame Véronique VIGUÉ, la prévention situationnelle pour Madame Audrey DECHAMPS, le tissu social pour Monsieur Louis DOURNES, l'aide à grandir pour Madame Camille LAGIER, et la condition animale pour Madame Lucille GUAYROSO.

Madame Véronique VIGUÉ, 2^{ème} Adjointe, va contacter l'Agence Régionale de Santé de Rodez par rapport au cahier des charges de la Maison de Santé, et voir ce qui est demandé et ce que l'on met en application.

Monsieur Stéphane BERARD demande si la délégation comprend le Contrat Local de Santé (CLS) porté par le Grand-Figeac.

Madame Véronique VIGUÉ répond par l'affirmative, Capdenac-Gare décidera pour Capdenac-Gare.

Monsieur Stéphane BERARD précise que le CLS est à l'échelle d'un territoire.

Madame Audrey DECHAMPS, 4^{ème} Adjointe, répond que sa délégation comprend la vidéo protection, la police municipale et le travail avec la gendarmerie pour savoir quelle délinquance est en vigueur sur la Commune et voir quelles incivilités existent.

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, souhaite avoir une vision large sur les achats et la partager avec une période d'observations puis un travail en groupe.

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe, précise que l'aide à grandir concerne particulièrement les adolescents, avec un soutien à l'accompagnement.

Madame Hélène SÉMÉTÉ invite à s'appuyer sur les structures existantes.

Monsieur le Maire précise que les compétences des élus viennent en soutien à l'action des associations et plus généralement des services.

Monsieur Louis DOURNES, 5^{ème} Adjoint, assure une délégation transversale, les élus apportant un soutien et une aide technique. Par exemple, sur le Rallye des Causses, un besoin de compétences est apparu qui fera avancer les pratiques. Il prendra ses fonctions demain et des précisions sont à venir. Il fera le lien avec les associations sportives et culturelles.

Monsieur Stéphane BERARD était habitué à des délégations avec des thématiques larges.

Monsieur le Maire indique qu'une publication est à venir sur internet pour prise de connaissance par la population et les agents des délégations qu'il a accordées.

Madame Hélène SÉMÉTÉ demande si cela intègre le tissu social.

Monsieur Louis DOURNES le confirme.

Monsieur Stéphane BERARD ajoute que le tissu associatif est social effectivement, il demande que le soutien aux associations soit poursuivi et des explications sur les choix à venir.

Monsieur Thierry JACQUES précise que l'idée n'est pas de détruire le tissu associatif.

Monsieur Bertrand CAVALERIE dit que la notion de tissu social étonne, on parle de tissu associatif et le lien des associations avec la Collectivité est institutionnel.

Monsieur le Maire confirme, comme l'a indiqué Monsieur Stéphane BERARD, que le tissu associatif est un lien social.

Madame Lucille GUAYROSO, 6^{ème} Adjointe, explique que la condition animale comprend la lutte contre la maltraitance, la protection des animaux domestiques et sauvages.

Monsieur Stéphane BERARD demande si cela inclut l'activité de l'Abattoir.

Monsieur le Maire précise que le traitement des animaux des abattoirs est prévu par la réglementation, une personne sur place est chargée de cette mission qui est codifiée, ce n'est pas à la Collectivité de le faire.

INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ELUS

Annexe 3 : AMF évolution de l'écu 2026

Annexe 4 : statut de l'écu (donné en séance)

Annexe 5 : tableau des indemnités par strates

Annexe 6 : tableau des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

Annexe 7 : tableau des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués et municipaux : projection future

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, présente la délibération relative aux indemnités des élus. Il explique que Monsieur le Maire va procéder à la fixation des indemnités en deux temps.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 seront fixées :

- ✓ L'indemnité du Maire,
- ✓ Les indemnités des huit Adjointes,
- ✓ Les indemnités des autres Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire va instituer un travail en collaboration avec la même énergie des élus souhaitée.

Le montant total des indemnités brut mensuel sera de 8 364,91 € sur une enveloppe maximale de 10.065,02 €. À l'issue de la définition de la nouvelle gouvernance du Grand-Figeac, Monsieur le Maire désignera par arrêtés 5 Conseillers Délégués, le reliquat de l'enveloppe non alloué des indemnités sera alors attribué.

Monsieur le Maire présente les tableaux d'indemnités :

- ✓ Tableau d'indemnités à voter,
- ✓ Tableau d'indemnités : projection future.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction du Maire est une reconduction de ce qui existait lors du dernier mandat. Il indique cependant que l'indemnité du Premier Adjoint sera diminuée par rapport au mandat précédent et qu'il souhaite que tous les Conseillers Municipaux, de la majorité et de l'opposition, aient une indemnité. Le tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

N°2026/35 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe 6 : Tableau des indemnités des élus

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose de voter les taux d'indemnités des élus suivants les montants en vigueur à ce jour , pour information.

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
				4 110,52 €
MAIRE : indemnité automatique	Maire	POURCEL Christophe	58,30%	2 396,43 €
8 ADJOINTS	1^{er} Adjoint	JACQUES Thierry	20,00%	822,10 €
	2^{ème} Adjoint	VIGUIÉ Véronique	13,00%	534,37 €
	3^{ème} Adjoint	GUIDO Jean-Pierre	13,00%	534,37 €
	4^{ème} Adjoint	DECHAMPS Audrey	13,00%	534,37 €
	5^{ème} Adjoint	DOURNES Louis	13,00%	534,37 €
	6^{ème} Adjoint	GAYROSO Lucille	13,00%	534,37 €
	7^{ème} Adjoint	VERDUN Ronald	13,00%	534,37 €
	8^{ème} Adjoint	LAGIER Camille	13,00%	534,37 €
18 CONSEILLERS MUNICIPAUX		ANDRIEU Arnaud	1,90%	78,10 €
		ANDRIEU Patrice	1,90%	78,10 €
		BOURHIS Yann	1,90%	78,10 €
		DELLAC Jean-Marc	1,90%	78,10 €
		DESORMEAUX Sandrine	1,90%	78,10 €
		DUMAS Marc	1,90%	78,10 €
		FARAGOU Thierry	1,90%	78,10 €
		GAFFAJOLI Chrissy	1,90%	78,10 €
		LACASSAGNE Vincent	1,90%	78,10 €
		MAILLEBUAU Régine	1,90%	78,10 €
		MERLET Emilie	1,90%	78,10 €
		MONCAYO Karine	1,90%	78,10 €
		MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude	1,90%	78,10 €
		PRADEL Muriel	1,90%	78,10 €
		BERARD Stéphane	1,90%	78,10 €
		CAVALERIE Bertrand	1,90%	78,10 €
		SEMETE Hélène	1,90%	78,10 €
		VILLE Maryline	1,90%	78,10 €
TOTAL				8 364,91 €

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare compte 4 564 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 10 065,02 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, avec effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, :

✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal
MAIRE : indemnité automatique	Maire	POURCEL Christophe	58,30%
8 ADJOINTS	1^{er} Adjoint	JACQUES Thierry	20,00%
	2^{ème} Adjoint	VIGUIÉ Véronique	13,00%
	3^{ème} Adjoint	GUIDO Jean-Pierre	13,00%
	4^{ème} Adjoint	DECHAMPS Audrey	13,00%
	5^{ème} Adjoint	DOURNES Louis	13,00%
	6^{ème} Adjoint	GAYROSO Lucille	13,00%
	7^{ème} Adjoint	VERDUN Ronald	13,00%
	8^{ème} Adjoint	LAGIER Camille	13,00%
18 CONSEILLERS MUNICIPAUX		ANDRIEU Arnaud	1,90%
		ANDRIEU Patrice	1,90%
		BOURHIS Yann	1,90%
		DELLAC Jean-Marc	1,90%
		DESORMEAUX Sandrine	1,90%
		DUMAS Marc	1,90%
		FARAGOU Thierry	1,90%
		GAFFAJOLI Chrissy	1,90%
		LACASSAGNE Vincent	1,90%
		MAILLEBUAU Régine	1,90%
		MERLET Emilie	1,90%
		MONCAYO Karine	1,90%
		MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude	1,90%
		PRADEL Muriel	1,90%
		BERARD Stéphane	1,90%
		CAVALERIE Bertrand	1,90%
	SEMETE Hélène	1,90%	
	VILLE Maryline	1,90%	

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- ✓ De verser les indemnités de fonction des élus mensuellement.
- ✓ De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

Monsieur le Maire précise qu'il reconduit la majoration prévue par le CGCT comme sous la précédente majorité, mais qu'il souhaite également la voir appliquer aux indemnités des Adjoints. Il précise qu'il n'y aura aucune note de frais supplémentaires de déplacement ou autres octroyées aux élus et payables par la Collectivité, et que seule cette majoration-prévue par l'Etat sera versée.

N°2026/36 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS*Annexe 8 : tableau des indemnités majorées*

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique que des majorations d'indemnités sont possibles pour certaines communes déterminées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération n°2026/35 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 portant détermination des indemnités de fonction de base du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux de la Commune de Capdenac-Gare,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare compte 4 564 habitants,

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées, notamment dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ,

Considérant que dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, le Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués de la Commune de Capdenac-Gare peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction au taux maximum de 15%,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités versées au Maire et aux 8 Adjoints en leur qualité d'élus d'une Commune bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, au titre de l'article R.2123-23 du CGCT ;
- d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du CGCT, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal, y compris les majorations appliquées.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

PRÉSENTATION DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX AGENTS

Monsieur le Maire présente les délégations qu'il va accorder :

- délégations accordées aux Adjoints :
 - ✓ Délégation de fonction et de signature au Premier Adjoint dans les domaines dont il a reçu délégation
 - ✓ Délégation de fonction aux autres Adjoints dans les domaines dont ils ont reçu délégation
- délégations accordées aux agents de la Commune :
 - ✓ Délégation aux agents en matière d'état civil
 - ✓ Délégation pour les bons de commande : à venir
 - ✓ Délégations accordées aux agents du Grand-Figeac en matière d'instruction des actes d'urbanisme : à venir

Madame Cécile VILLETTE précise que Grand-Figeac sollicite une délégation pour la signature d'actes préparatoires comme la saisine du service prévention des risques de la Préfecture, le service des bâtiments de France, etc.

N°2026/37 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qu'il préside de droit est composé à parité d'élus et de représentants de 4 catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

N°2026/38 **RÉSULTAT DU VOTE : 27**
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qu'il préside de droit est composé à parité d'élus et de représentants de 4 catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales. Après appel à candidatures, la liste des personnes qualifiées sera établie par arrêté du Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026/37 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026,

- procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Listes des candidats :

Liste "Réinventons un Capdenac pour tous" :

Thierry JACQUES

Véronique VIGUIÉ

Sandrine DESORMEAUX

Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

Yann BOURHIS

Liste "Capdenac en commun" :

Hélène SÉMÉTÉ

Jean-Marc DELLAC

Maryline VILLE

Stéphane BERARD

Karine MONCAYO

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 27

Liste "Réinventons un Capdenac pour tous" : 21

Liste "Capdenac en commun" : 6

Répartition des sièges : 5

Sont élus :

Liste "Réinventons un Capdenac pour tous" : 4 sièges

Thierry JACQUES

Véronique VIGUIÉ

Sandrine DESORMEAUX

Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

Liste "Capdenac en commun" : 1 siège

Hélène SÉMÉTÉ

Au vu du dépouillement, le Conseil Municipal, après délibération, élit les membres désignés pour participer au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Thierry JACQUES

Véronique VIGUIÉ

Sandrine DESORMEAUX

Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

Hélène SÉMÉTÉ

RÉSULTAT DU VOTE : 27

Monsieur le Maire avait proposé une liste commune pour élire les représentants au Conseil d'Administration du CCAS mais il n'a pas eu la possibilité de communiquer avec Madame Hélène SÉMÉTÉ.

Madame H  l  ne S  M  T   r  pond que Monsieur Yann BOURHIS lui avait laiss   un message, elle lui avait alors demand   par message   galement quel   tait l'objet de l'appel. Sans r  ponse, elle a pens   que la demande   tait caduque.

Monsieur le Maire est satisfait de sa participation au Conseil d'Administration du CCAS.

INFORMATION SUR LA LISTE DES ASSOCIATIONS    CONSULTER POUR SI  GER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

4 cat  gories d'associations doivent   tre interrog  es :

- Les associations de personnes   g  es et de retrait  s,
- Les associations de personnes handicap  es,
- Les associations   ouvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union D  partementale des Associations Familiales (UDAF).

Important : Aucun administrateur,    titre personnel, et aucunes associations ne doivent avoir de relation contractuelle avec les services du CCAS et les services communaux (fournisseurs de biens et services, contrat, convention, march   public, adh  sion, ...).

Pour information : Associations sollicit  es en 2020 (6 membres nomm  s)

Cat��gories d'associations	Organismes consult��s	Associations repr��sent��es
Associations de retrait��s et de personnes ��g��es	Club des A��n��s	X
	Club de l'Amiti��	
	France Alzheimer	
Associations de personnes handicap��es	Fondation OPTEO ADAPEAI	X
	Association des Paraly��s de France	
Associations ��ouvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion	CHORUS	X
	Capdenac Accueil Partage (CAP)	X
	Secours Catholique	
	Banque Alimentaire	X
Union D��partementale des Associations Familiales	UDAF de l'Aveyron	

Proposition d'associations    solliciter pour le mandat 2026-2032

Cat��gories d'associations	Organismes �� solliciter
Associations de personnes ��g��es et de retrait��s	Club des A��n��s
	Club de l'Amiti��
Associations de personnes handicap��es	ANRAS / ITEP de Massip / La Croix bleue
	Fondation OPTEO / ADAPEAI
Associations ��ouvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion	Capdenac Accueil Partage (CAP)
	Secours Catholique
	Associatif Capdenacois Cancer
	Association Affirm��e
Union D��partementale des Associations Familiales	UDAF de l'Aveyron

Associations non retenues :

Chorus : non compatible car li   par convention avec le CCAS

Les Restos du c  ur : non compatible avec le statut de b  n  vole associatif

Banque Alimentaire : non compatible avec le statut de collaborateur occasionnel de service public

ADMR : conflit d'int  r  t

INFORMATION SUR LA D  SIGNATION DES ELUS SI  GEANT AU COMIT   SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, rappelle que la Commune et le CCAS ont constitu   un Comit   Social Territorial (CST) commun compos   de six membres titulaires et suppl  ants comme suit :

- 6   lus du Conseil Municipal : 3 titulaires et 3 suppl  ants,

- 6 membres du personnel : 3 titulaires et 3 suppl  ants,   lus lors des   lections professionnelles du 8 d  cembre 2022.

Monsieur le Maire pr  sident cette instance de droit.    la suite des   lections municipales de mars 2026, il va d  signer, par arr  t  s, comme   lus pour si  ger au Comit   Social Territorial :

- 2 élus du Conseil Municipal
- 1 élu administrateur du CCAS

☛ Par arrêté du Maire :

Titulaires	Suppléants
Christophe POURCEL	Camille LAGIER
Chrissi GAFFAJOLI	Arnaud ANDRIEU
Audrey DECHAMPS	Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

☛ Par arrêté du Président du CCAS à la suite de l'élection des élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Véronique VIGUIÉ

Monsieur Stéphane BERARD souhaite proposer un binôme en tant qu'élus de la Commune pour siéger au Comité Social Territorial.

Madame Hélène SÉMÉTÉ est candidate en tant que titulaire avec Monsieur Stéphane BERARD, suppléant.

Monsieur le Maire accepte de faire des modifications par souci d'ouverture à l'opposition. Les élus membres du Comité Social Territorial qu'il désignera seront :

Titulaires	Suppléants
Christophe POURCEL	Camille LAGIER
Hélène SÉMÉTÉ	Stéphane BERARD
Audrey DECHAMPS	Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

☛ Par arrêté du Président du CCAS à la suite de l'élection des élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Véronique VIGUIÉ

Pour information, les élus du personnel sont :

Elus titulaires	Elus suppléants
Anne-Marie DELPON (absente)	Catherine ROLS
Valérie POURCEL	Claudine LENERT
Hugo BERTOUT	Marie-Paule TINEL
Christelle GUTIN	Jean-Pascal VALERO

Monsieur le Maire, pour chaque vote de désignations aux différentes instances, et après avoir consulté Monsieur Stéphane BERARD pour savoir si l'opposition présentait un candidat ou souhaitait participer ~~à ce comité ou syndicat~~, a proposé des candidats.

N°2026/39 MAINTIEN DU COMITÉ D'ÉCHANGES CULTURELS ET ARTISTIQUES ET DÉSIGNATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant au Comité d'Échanges Culturels et Artistiques :

Comité d'Échanges Culturels et Artistiques
Christophe POURCEL Sandrine DESORMEAUX Lucille GUAYROSO

Les associations participant au CECA sont : le Caveau de la Gare, les Nuits & Jours de Querbes, le Country club, le Comité des Festivités, Courants d'Art, les Rencontres Musicales ainsi que la Résidence du pays capdenacois.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/40 **DÉSIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION POMPIERS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission
Pompiers :

Commission Pompiers
Christophe POURCEL, membre de droit 3 titulaires : Ronald VERDUN Audrey DECHAMPS Louis DOURNES

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/41 **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT – COLLÈGE EAU POTABLE**

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, rappelle que la Collectivité adhère au SYDED pour la compétence « Eau Potable » et propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances du SYDED du Lot.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, la Commune de Capdenac-Gare sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Lucille GUAYROSO, Monsieur Ronald VERDUN. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Vu les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Madame Lucille GUAYROSO, comme délégué titulaire,
- Monsieur Ronald VERDUN, comme délégué suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/42 **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT – COLLÈGE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, rappelle que la Collectivité adhère au SYDED pour la compétence « Assainissement ». Il propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances du SYDED du Lot.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, la Commune de Capdenac-Gare sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Chrissy GAFFAJOLI, Monsieur Jean-Pierre GUIDO. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Vu les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Madame Chrissy GAFFAJOLI, comme délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre GUIDO, comme délégué suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/43 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT – COLLÈGE BOIS-ÉNERGIE

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, rappelle que la Collectivité adhère au SYDED pour la compétence « Bois-énergie » et propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances du SYDED du Lot.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par réseau de chaleur.

Ainsi, la Commune de Capdenac-Gare sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Thierry FARAGOU, Monsieur Vincent LACASSAGNE. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Vu les articles L2224-32 et L2224-38 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Monsieur Thierry FARAGOU, comme délégué titulaire,
- Monsieur Vincent LACASSAGNE, comme délégué suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/44 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT – COLLÈGE EAUX NATURELLES

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, rappelle que la Collectivité adhère au SYDED pour la compétence « Eaux Naturelles » et propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances du SYDED du Lot.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Lucille GUAYROSO, Monsieur Vincent LACASSAGNE. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Vu l'article L221-7 du code de l'environnement,
Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Madame Lucille GUAYROSO, comme délégué titulaire,
- Monsieur Vincent LACASSAGNE, comme délégué suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/45 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENT(S) « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYDED DU LOT

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique que depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité. Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents «environnement» sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Compte tenu de la taille de la commune, il serait pertinent de désigner plusieurs référents, affectés par quartiers ou hameaux par exemple.

Ceci entendu, Monsieur Thierry JACQUES précise qu'il conviendrait de désigner la (les) personne (s) qui assumera (ont) cette mission, de préférence un(des) élu(s) du Conseil Municipal sensible (s) à ces aspects.

Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un(des) habitant(s) particulièrement volontaire (s), impliqué (s) dans ces domaines et qui serait (aient) le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses(leurs) actions. Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Lucille GUAYROSO comme référente, Mesdames Chrissy GAFFAJOLI, Muriel PRADEL, Messieurs Jean-Pierre GUIDO, Yann BOURHIS, Vincent LACASSAGNE, Arnaud ANDRIEU, comme référents de quartier. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Madame Lucille GUAYROSO comme référente « environnement » de la commune et des référents de quartiers comme suit :

Quartiers	Référents
Centre-ville	Jean-Pierre GUIDO
Livinhac	Yann BOURHIS
Saint Julien	Vincent LACASSAGNE
Croix Blanche	Chrissy GAFFAJOLI
Causse Blanc	Muriel PRADEL
Lasfargues	Arnaud ANDRIEU

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/46 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE EXTRA-SYNDICALE DU SMICA

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale,

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale,

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Il propose Madame Emilie MERLET se déclare candidate. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de désigner en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA Madame Emilie MERLET,

- Dit le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.
- Dit que la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Président du SMICA,
 - à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/47 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SIEDA

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Marc DUMAS pour siéger aux instances du SIEDA. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation Monsieur Marc DUMAS pour siéger aux instances du SIEDA.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/48 DÉSIGNATION AU COMITÉ NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Marc DUMAS pour siéger aux instances du CNAS. Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Vu les statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents (ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration),

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation Monsieur Marc DUMAS pour siéger aux instances du CNAS.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/49 DÉSIGNATION AU SEIN DU COMITÉ DES FESTIVITÉS

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants pour siéger aux réunions du Comité des fêtes :

	Titulaires	Suppléants
Comité des fêtes	Christophe POURCEL	Emilie MERLET

Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres proposés :

	Titulaires	Suppléants
Comité des fêtes	Christophe POURCEL	Emilie MERLET

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/50 DÉSIGNATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX MEDICAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il assure la présidence tournante avec le Maire de la Commune d'Asprières, en tant que Maire, le Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois et de la Commission Administrative Paritaire.

Il revient au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux instances de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois, au Conseil de Vie Sociale de la Croix Bleue et au Conseil de Vie Sociale de l'ESAT OPTEO et propose :

Conseil d'Administration de la Résidence du Pays Capdenacois	Conseil de Vie Sociale de la Croix Bleue	Conseil de Vie Sociale de l'ESAT OPTEO
Présidence : Christophe POURCEL Membres : Véronique VIGUIE Thierry FARAGOU Camille LAGIER + 2 élus d'Asprières Commission Administrative Paritaire Christophe POURCEL	Titulaire : Marie-Claude MOYSSET COMBETTES Suppléant : Véronique VIGUIE	Titulaire : Camille LAGIER Suppléant : Christophe POURCEL

Monsieur Stéphane BERARD sollicite un siège au Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence du Pays Capdenacois, compte-tenu des dossiers travaillés durant le mandat précédent.

Monsieur le Maire accepte cette candidature par souci d'ouverture à l'opposition et propose :

Conseil d'Administration de la Résidence du Pays Capdenacois	Conseil de Vie Sociale de la Croix Bleue	Conseil de Vie Sociale de l'ESAT OPTEO
Présidence tournante : Christophe POURCEL Membres : Thierry FARAGOU Stéphane BERARD + 3 élus d'Asprières Commission Administrative Paritaire Christophe POURCEL	Titulaire : Marie-Claude MOYSSET COMBETTES Suppléant : Véronique VIGUIÉ	Titulaire : Camille LAGIER Suppléant : Christophe POURCEL

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/51 DÉSIGNATION À LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant à la Mission Locale comme suit :

Titulaire : Madame Sandrine DESORMEAUX
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GUIDO

Aucune autre candidature n'étant proposée, il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres proposés.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/52 DÉSIGNATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant dans les établissements scolaires publics et privés comme suit :

Collège public Voltaire	Ecole site Pierre Riols Chantefable et Beau Soleil	Ecole privée Jeanne d'Arc Collège privé St Louis
Conseil d'Administration Titulaire : Thierry FARAGOU Suppléant : Christophe POURCEL	Conseil d'école Titulaires : Chrissy GAFFAJOLI Christophe POURCEL	Titulaire : Régine MAILLEBAU Suppléant : Christophe POURCEL

Monsieur Stéphane BERARD demande que Monsieur Bertrand CAVALERIE puisse siéger au Conseil d'Ecole site Pierre Riols Chantefable et Beau Soleil.

Monsieur le Maire accepte cette candidature par souci d'ouverture à l'opposition et propose :

Collège public Voltaire	Ecole site Pierre Riols Chantefable et Beau Soleil	Ecole privée Jeanne d'Arc Collège privé St Louis
Conseil d'Administration Titulaire : Thierry FARAGOU Suppléant : Christophe POURCEL	Conseil d'école Titulaires : Chrissy GAFFAJOLI Bertrand CAVALERIE Suppléants : Christophe POURCEL Régine MAILLEBAU	Titulaire : Régine MAILLEBAU Suppléant : Christophe POURCEL

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/53 DÉSIGNATION AU SEIN DE L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL

Monsieur le Maire propose de reporter ce point afin de connaître les désignations en terme de suppléance au sein du Conseil d'Administration de l'Office Social et Culturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter ce point dans l'attente de l'interrogation de l'Office Social et Culturel.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/54 DÉSIGNATION À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants pour siéger à la Fédération des Œuvres Laïques :

	Titulaire	Suppléant
FOL	Christophe POURCEL	Emilie MERLET

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres proposés.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/55 DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES RELATIFS A L'ÉCONOMIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant dans les organismes relatifs à l'économie comme suit :

INITIATIVE AVEYRON	SCIC La Vinadie projet viticulture
Titulaire : Christophe POURCEL Suppléant : Yann BOURHIS	Christophe POURCEL

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres proposés.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/56 DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES RELATIFS À L'HABITAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant dans les organismes relatifs à l'habitat comme suit :

AVEYRON HABITAT Commission d'attribution des logements	POLYGONE Commission d'attribution des logements
Titulaire : Camille LAGIER Suppléant : Christophe POURCEL	Titulaire : Camille LAGIER Suppléant : Christophe POURCEL

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres proposés.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/57 DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Emilie MERLET.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après délibération, désigne Madame Emilie MERLET.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/58 DÉSIGNATION DE DIVERS RÉFÉRENTS DEMANDÉS PAR L'ÉTAT

Monsieur le Maire explique que l'État le sollicite pour désigner des référents pour diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations suivantes :

Thématiques	Référents
Défense	Audrey DECHAMPS
Prévention routière	Christophe POURCEL
Moustiques Tigre	Ronald VERDUN

RÉSULTAT DU VOTE : 27

N°2026/59 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT "TEMPÊTE" À ENEDIS

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS, par mail du 11 mars 2026, a sollicité la Collectivité pour la désignation d'un correspondant "Tempête" parmi les élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Louis DOURNES comme correspondant "Tempête" auprès de la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Monsieur Louis DOURNES.

RÉSULTAT DU VOTE : 27

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

INFORMATION RELATIVE À L'ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Annexe : Lettre de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe, pour présenter ce point. Des documents sont transmis en séance : information et tableaux d'hypothèses d'organisation des rythmes scolaires

Madame Camille LAGIER donne lecture de la note distribuée en séance.

Monsieur le Maire explique que la DASEN insiste sur la notion de consensus à trouver en Conseil d'école. Pour sa part, il a réaffirmé sa volonté d'un véritable contenu pendant les temps périscolaires et de la garderie gratuite. Le Conseil Municipal est consulté aujourd'hui avec une nouvelle inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril prochain, le Comité Social Territorial est saisi pour avis avant la tenue du Conseil d'école, fixé le jeudi 16 avril. Le delta est sur la pause méridienne, il a prévu de rencontrer les enseignants ce jeudi 2 avril. Aujourd'hui il y a deux services de cantine avec un minimum de 1 heure dont un minimum de 10 à 15 mn de battement. Le temps global de 2 heures pour les 2 services est trop court car le 2^{ème} groupe n'a en réalité que $\frac{3}{4}$ heure et non 1 heure.

Quelle que soit la semaine de 4 ou 4,5 jours, la proposition de la Collectivité était d'arrêter tous les cours à 11h45. Cependant la pause jusqu'à 14h était trop longue pour les enseignants. Le Directeur a alors proposé que seul le premier niveau sorte à 11h45 pour un temps de repas jusqu'à 12h45, puis se déroule le temps de nettoyage et de redressage au restaurant scolaire de 10 à 15 mn, pour un commencement du second service à 13h avec une fin à 13h45 et une reprise des cours à 14h.

La solution à 4 jours fait terminer les cours à 16h30, au lieu de 15h45 aujourd'hui, avec un accueil le mercredi à l'accueil de loisirs. L'avis du Conseil Municipal est sollicité comme pour la décision prise lors du mandat précédent.

Monsieur Stéphane BERARD, avec sa modeste expertise sur le sujet, voudrait préciser 4 et 4,5 jours, l'engagement pour les 4,5 jours était pris pour tout le mandat et organisé avec l'équipe enseignante. La DASEN est exigeante pour le consensus, qui est difficile, il faudra qu'elle tranche avec l'avis du Conseil Municipal. L'enfant doit être au centre et non les considérations du $\frac{1}{4}$ heure. La pause méridienne est un temps complexe et doit être aussi un temps de repos avec des enfants qui arrivent à 7h30 et repartent à 18h45. Il est important de bien organiser ces temps qui doivent être sécurisés, reposants et avec des activités ludiques. Il est capable aujourd'hui de faire un retour des 4,5 jours. Beaucoup de spécialistes sont pour les 4,5 jours y compris le samedi matin. Les temps périscolaires nécessitent une forte mobilisation des agents avec une attention de tous les instants.

Monsieur le Maire précise justement qu'en augmentant la pause méridienne et en permettant à chaque élève d'avoir le même temps de pause repas, on remet l'enfant au centre de la discussion. Faire commencer un groupe à 11h45 permet un temps respectueux du rythme de l'enfant. Cet ajustement est préconisé et souhaité depuis longtemps par les services.

Madame Hélène SÉMÉTÉ pense également que le bien-être de l'enfant est premier, il est évident que ce temps est structurant : le temps de la sortie de la cantine est un moment de défouloir par rapport au temps de cantine. C'est une négociation avec les enseignants avec d'autres enjeux, les négociations antérieures étaient sur les 2 heures, il faut gagner ce moment supplémentaire. Le travail précédemment mené avec la Responsable Education Enfance Jeunesse visait à remettre l'enfant au centre et ce dont il a besoin avec des activités qualifiantes, qui sont un atout pour tous les élèves.

Monsieur le Maire a prévu de se rendre au restaurant scolaire entre 12h et 13h, puis de rencontrer, à la demande du Directeur, les enseignants. Il est preneur d'idées et observe que les élus sont sur la même longueur d'onde. Au-delà de l'organisation scolaire, à 4 jours ou 4,5 jours, il faut se poser la question des activités proposées.

Monsieur le Maire ajoute que pour lui le temps scolaire et éducatif commence au moment où l'enfant rentre dans l'école jusqu'au moment où il en sort, et que l'équipe éducative dans son ensemble est responsable de la prise en charge de l'élève, avec les mêmes obligations et mêmes moyens mis à disposition.

CAPDENAC-GARE,
Le 31 mars 2026

Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
DASEN de l'Aveyron
279 rue Pierre-Carrère
12000 RODEZ

Objet : Évolution des effectifs - école Pierre Riols sites Chantefable et Beau Soleil
Dossier suivi par Cécile Villette – Directrice Générale de Services

Madame la Directrice Académique,

À la suite de notre échange téléphonique, je souhaite vous rappeler l'évolution de la prévision des effectifs de l'école publique de Capdenac-Gare :

- ✓ 17 juin 2025 : prévision lors du 3^{ème} conseil d'école pour septembre 2025 : 254 élèves
- ✓ 1^{er} septembre 2025 : constat à la rentrée de septembre 2025 : 267 élèves
- ✓ Novembre 2025 : prévision d'effectif sur Ondes pour la rentrée 2026-2027 : 268 élèves
- ✓ Février-mars 2026 : remontée des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026-2027 à l'IEN de circonscription : 273 élèves + 5 places d'ULIS disponibles et non les 268 élèves selon vos informations et pris en compte pour envisager la suppression d'un poste
- ✓ 31 mars 2026 : effectif actuel sur Ondes : 275 élèves dont 6 TPS.

Contrairement aux éléments de notre échange téléphonique, la prévision s'établit à plus de 20 enfants entre juin 2025 et mars 2026.

Je tiens également à vous informer du nombre d'équipes éducatives en progression constante, à savoir plus de 40 depuis la rentrée 2025 ce qui représente un travail très conséquent pour le Directeur et la communauté éducative.

Compte-tenu de la prévision des effectifs à la hausse escomptée pour la rentrée 2026-2027, je vous demande le maintien du nombre de postes à l'école Pierre Riols.

Je souhaite que soit vraiment pris en compte le contexte particulier de Capdenac-Gare :

- la préscolarisation à 2 ans à l'accueil Passerelle porté par la Commune : 25 enfants dans l'année,
- les Journées Portes Ouvertes les 18 avril et 30 mai 2026 qui génèrent de nouvelles inscriptions,
- les inscriptions tardives pendant l'été.

Restant à votre disposition pour échanger, veuillez agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Christophe POURCEL

Copie : Mme la Préfète

copie : DGS / Responsable EEJ / Chrono DG